

LES ACCORDS DU GATT DANS LES SECTEURS

DES VIANDES ET DES OEUFS :

LE BILAN DE L'UNION EUROPEENNE

INTRODUCTION

Le 15 avril 1994, 122 pays signaient à Marrakech, l'acte final de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (General Agreement on Tariffs and Trade – GATT) et la création de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Cet accord était l'aboutissement d'une période de négociation (Uruguay Round) de plus de 7 ans, démarrée en septembre 1986 à Punta del Este en Uruguay.

Pour la première fois depuis la création du GATT (le 30 octobre 1947), l'accord traite de la quasi-totalité des secteurs du commerce international. Ainsi, il prévoit des disciplines pour 15 secteurs dont les services, la propriété intellectuelle, les transports et les marchés financiers. L'agriculture, qui avait réussi jusqu'alors à conserver un statut particulier, a été introduite pour la première fois dans son ensemble et a occupé une place centrale dans la négociation. L'accord sur l'agriculture qui est l'aboutissement de cette négociation instaure des disciplines en matière d'échanges et de politique agricole.

A coté de l'accord sur l'Agriculture, deux accords importants qui font parties intégrantes des accords du GATT, les accords SPS (accord Sanitaire et PhytoSanitaire) et OTC (accord sur les Obstacles Techniques au Commerce) ont été adoptés par l'ensemble des parties contractantes (*cf. annexe n°27*). Ces accords prévoient que les produits importés doivent être traités sur le même pied d'égalité que ceux obtenus sur le marché national.

L'accord sur l'agriculture a pris effet en 1995. Il instaure une période transitoire de six ans 1995-2000 au cours de laquelle tous les engagements pris doivent être progressivement mis en œuvre. A l'issue de cette période, une clause prévoit l'ouverture d'un nouveau cycle de négociation afin de poursuivre le mouvement de libéralisation des échanges¹.

L'objectif de cette étude est de faire un bilan pour l'Union européenne des sept premières années d'application de cet accord pour les secteurs des viandes et des oeufs. Cet accord ayant été mis en oeuvre pour la plupart des engagements le 1^{er} juillet 1995, la période étudiée va du 1^{er} juillet 1995 au 30 juin 2002. Elle comprend :

- la période 1995-2001, soit les six premières années d'application pendant lesquelles les contraintes de l'Union européenne ont évolué de façon linéaire vers une plus grande libéralisation des échanges,
- la période 2001-2002, pendant laquelle les engagements de l'année 2000/2001 ont été reconduits par l'Union européenne puisque l'accord ne prévoyait pas la façon dont les engagements devaient évoluer en l'absence d'un nouvel accord avant le 1^{er} juillet 2001.

Ce bilan analyse les trois principaux volets de l'accord : l'accès au marché, la concurrence à l'exportation et le soutien interne.

¹ Article 20 de l'accord sur l'agriculture, poursuite du processus de réforme : la réouverture des négociations pour l'agriculture est obligatoire et indépendante des négociations pour les autres secteurs de l'OMC.

Après avoir rappelé en première partie le contenu de l'accord et les engagements de l'Union européenne dans les secteurs des viandes et des oeufs, les modalités de sa mise en oeuvre seront décrites en deuxième partie. Le bilan de l'application de l'accord sera analysé dans la troisième partie, secteur par secteur pour chacun des volets puis, dans la partie dans la partie VI, tous secteurs confondus pour donner une vue d'ensemble et faire ressortir les particularités et les problématiques de chaque secteur.

² Cette étude tient compte des modifications de l'engagement liées à l'élargissement de 1995.

³ Du 1^{er} juillet au 30 juin pour l'Union européenne.